



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Service Ressources Naturelles

Basse-Terre, le 9 juillet 2025

NOTE DE SYNTHÈSE

de la consultation du public (art. L.120-1 du code de l'environnement)
concernant les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2025-2026
en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin

Conformément à l'article L.120-1 du code de l'environnement, les deux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à la saison de chasse 2025-2026 en Guadeloupe et dans la collectivité de Saint-Martin, ont été portés à la connaissance du public sur les sites Internet de la Préfecture et de la DEAL du 17 juin au 07 juillet, soit pendant 21 jours pleins.

Ces arrêtés ont été établis sur la base des propositions de la DEAL en Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) réunie le 04 juin 2025.

Parmi les 125 contributions examinées, toutes se sont déclarées favorables aux projets d'arrêtés.

Ces avis favorables soulignent que le projet d'arrêté tient compte de l'état de conservation des espèces gibier sur les territoires. Ils relèvent toutefois que les quotas fixés pour les limicoles sont particulièrement bas. En complément, il est rappelé qu'un rapport récent remis à la Commission européenne, identifiant les principales causes du déclin des oiseaux migrateurs chassables, n'incrimine pas la chasse — en contradiction avec les discours militants opposés à cette pratique.

Par ailleurs, l'un des avis recommande de retirer de la liste des espèces à quota zéro celles qui sont désormais classées comme espèces protégées, telles que la Colombe rouviolette, le Tournepier à collier et le Chevalier solitaire.